MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes

Intervenantes :

- Nathalie Blanc - DREETS - Département santé sécurité au travail
- Emmanuelle SEGUIN – DREETS - Département dialogue social et relations professionnelles
- Coralie Bourgeois - DREETS - Département pilotage et animation du système d'inspection du travail
- Magali DUBOIS WILD - ARACT

Aract
AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

APPEL À PROJETS ET INITIATIVES

Soutien aux actions partenariales en matière

- de santé au travail
- et de développement du dialogue social
- et de la négociation collective

en AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Webinaire du 23 novembre 2021

Ordre du jour

1. **Présentation générale de l'appel à projets et cibles**
2. Les axes de l'appel à projets
   - Santé au travail
   - Développement du dialogue social et de la négociation collective
3. L' Appui offert aux porteurs de projet par l'ARACT – Conditions d'intervention
4. Points de vigilance et bonnes pratiques
5. Dépôt du dossier et suivi administratif
6. Calendrier et contacts

Introduction

Un appel à projets et à initiatives

- inscrit dans un contexte économique, social et environnemental spécifique ;
- venant décliner les objectifs de la Politique travail ;
- qui s'inscrit dans le cadre juridique posé par les Ordonnances Macron et les axes définis par le PRST 4.

Cibles des actions éligibles

Les bénéficiaires/cibles des actions menées

- Au bénéfice de **TPE** ou **PME**
- Au bénéfice des **partenaires sociaux**
  dès lors que le projet s'inscrit dans un cadre partenarial et vise à renforcer leur capacité à être acteurs d'un dialogue social de qualité
- Au bénéfice **d'acteurs économiques et sociaux** implantés et développant leur activité ou action dans un territoire appartenant à la région AURA

L'action peut être **structurée au service de démarches de filières** et/ou **de territoires** avec une **priorité** donnée à certains **secteurs à forts enjeux** sur le plan du développement économique, de l'emploi et de la QVT

Porteurs éligibles

L'appel à projets est ouvert à toute structure bénéficiant de la personnalité morale, tels que les :

- groupements d'entreprises,
- structures associatives,
- organisations syndicales ou professionnelles, de branche ou interprofessionnelles,
- chambres consulaires,
- services interentreprises de santé au travail,
- établissements publics, universités et organismes de recherche,
- organismes supports de maisons de l'emploi,
- OPCO,
- structures mandatées pour mettre en œuvre sur un plan administratif des projets décidés par des instances de dialogue social territorial dépourvues de la personnalité juridique.

Ordre du jour

1. Présentation générale de l'appel à projets et cibles
2. **Les axes de l'appel à projets**
   - **Santé au travail**
   - **Développement du dialogue social et de la négociation collective**
3. L' Appui offert aux porteurs de projet par l'ARACT – Conditions d'intervention
4. Points de vigilance et bonnes pratiques
5. Dépôt du dossier et suivi administratif
6. Calendrier et contacts

Axe Santé au travail : les orientations du Plan Santé Travail 4

La prévention primaire au travail et la culture de prévention

- Démarches et outils d'évaluation des risques
- Formation des salariés (passeport formation…)
- Risques majeurs (chutes, risques chimiques, TMS, risque routier, RPS)
- La qualité de vie et des conditions de travail notamment sur le plan organisationnel

Axe Santé au travail : les orientations du Plan Santé Travail 4

- **La prévention de la désinsertion professionnelle, la prévention de l'usure et le maintien dans l'emploi**
  - Mise en place et suivi d'indicateurs
  - Actions de prévention et d'accompagnement associant les différents acteurs (dialogue social)
  - Développer la prise en compte des maladies chroniques
- **Développer la recherche et connaissances sur les risques émergents**

Axe Santé au travail : les orientations du Plan Santé Travail 4

Des sujets transversaux :

- Renforcer le dialogue social sur les sujets de santé au travail
- Développer une approche genrée de la prévention des risques professionnels
- Prendre en compte les besoins spécifiques d'accompagnement des TPE

Axe dialogue social

Sous axe 1 :

Actions visant à renforcer la négociation collective et le dialogue social territorial

Sous axe 2 :

Actions visant à renforcer la qualité du dialogue social et la négociation collective sur le thème de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Sous axe 1 :
Actions visant à renforcer la négociation collective et le dialogue social territorial

Objectifs

- **Montée en compétence** des négociateurs et **Valorisation des compétences** acquises dans le cadre de l'exercice des mandats
- **Enrichissement de la négociation collective et du dialogue social** :
  - Qualité du contenu des accords
  - Elargissement des champs de la négociation à des sujets répondant aux nouveaux enjeux économiques, sociaux & environnementaux
- **Favoriser l'accès aux droits** des salariés dans un cadre paritaire

Sous axe 1 :
Actions visant à renforcer la négociation collective et le dialogue social territorial

Moyens

- **Mener des recherches et études** relatives au dialogue social et permettre aux partenaires sociaux l'accès à leurs résultats afin d'enrichir la qualité du dialogue social

- **Mener des projets :**
  - visant **à favoriser et fluidifier le dialogue social** là où il est encore absent, insuffisant ou dégradé : secteurs géographiques ou professionnels ; entreprises (TPE/PME)
  - ou/et permettant aux employeurs et salariés des TPE **d'accéder au droit** applicable à leur secteur
  - ou/et visant à **outiller les négociateurs** et ainsi favoriser la qualité du contenu des accords et l'élargissement des sujets

- **Outiller** les représentants du personnel (CSE) et les entreprises afin de favoriser **le respect des prérogatives de cette instance**, gage d'un dialogue social constructif et efficient

Bénéficiaires potentiels

- Les PME-TPE et leurs salariés

- les membres des CSE et les entreprises qui les emploient

- les salariés et entreprises de territoires ou secteurs d'activité visés par une action

Sous axe 2 :
Actions visant à renforcer la qualité du dialogue social et la négociation collective sur le thème de l'égalité entre les femmes et les hommes

Eléments de contexte

- L'égalité professionnelle constitue une action prioritaire de la politique travail dans un contexte pandémique qui a engendré une dégradation de la situation des femmes
- Constats relatifs au taux de couverture des entreprises de la région par un accord ou un plan d'action
- Constats des services d'Inspection du travail relatifs à la qualité du contenu des accords
- L'obligation de publier l'index égalité professionnelle, repère pour la négociation en entreprise

Sous axe 2 :
Actions visant à renforcer la qualité du dialogue social et la négociation collective sur le thème de l'égalité entre les femmes et les hommes

Objectifs

- **Montée en compétence** des négociateurs pour conclure des accords sur l'égalité professionnelle
- **Appropriation** par les acteurs de la négociation **des éléments de repère** contenus dans l'index afin d'en faire un outil au service de la négociation
- **Enrichissement de la négociation collective** : Favoriser la qualité du contenu des accords relatifs à l'égalité professionnelle en permettant aux acteurs de disposer notamment d'outils :
  - ➢ de diagnostic pertinents permettant d'identifier les leviers d'actions possibles
  - ➢ permettant d'identifier les actions à mettre en œuvre pour aboutir à l'égalité professionnelle
  - ➢ de suivi de l'impact des actions arrêtées par accord (indicateurs)

Sous axe 2 :
Actions visant à renforcer la qualité du dialogue social et la négociation collective sur le thème de l'égalité entre les femmes et les hommes

Moyens

- Mener des **recherches et études** relatives à la négociation collective en matière d'égalité professionnelle et permettre aux partenaires sociaux et entreprises l'accès à leurs résultats afin d'enrichir la qualité du dialogue social sur cette thématique

- **Mener des projets** :
  - visant à **favoriser et fluidifier le dialogue social** en matière d'égalité professionnelle là où il est encore insuffisant : Secteurs géographiques ou professionnels à « fort enjeux » ; TPE/PME
  - ou/et permettant aux employeurs et salariés des TPE **d'accéder au droit** applicable en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes ;
  - ou/et visant à **outiller les négociateurs** et ainsi **favoriser la qualité du contenu des accords**

- **Outiller les représentants du personnel (CSE) et les entreprises** afin de favoriser le respect des prérogatives de cette instance en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes, y compris en matière de santé, sécurité et conditions de travail

Bénéficiaires potentiels

- Les PME-TPE et leurs salariés

- les membres des CSE et les entreprises qui les emploient

- les salariés et entreprises de territoires ou secteurs d'activité visés par une action

Ordre du jour

1. Présentation générale de l'appel à projets et cibles
2. Les axes de l'appel à projets
    - Santé au travail
    - Développement du dialogue social et de la négociation collective
3. **L' Appui offert aux porteurs de projet par l'ARACT – Conditions d'intervention**
4. Points de vigilance et bonnes pratiques
5. Dépôt du dossier et suivi administratif
6. Calendrier et contacts

L'Aract Auvergne – Rhône-Alpes, c'est… ?

- **Association régionale paritaire**, gérée par les représentants des employeurs et des salariés et **faisant partie d'un réseau de proximité :**
  - 1 établissement public (Anact) et 16 associations régionales (Aract)
  - Membre du Réseau Anact Aract LE RÉSEAU

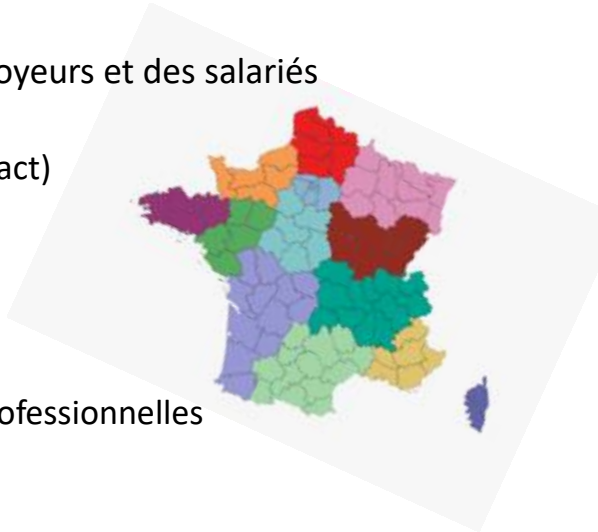

- **Sa mission :**
  - Promouvoir l'amélioration des conditions de travail en agissant sur l'organisation du travail, le dialogue social et les relations professionnelles
  - Diffuser des méthodes et outils pour progresser durablement en matière de qualité de vie au travail
- **Cette mission s'inscrit dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Performance qui donne des priorités d'actions au Réseau Anact-Aract**

L'appui de l'Aract sur le dialogue social

- Accompagnement d'entreprises, de collectifs d'entreprises et/ou de partenaires-porteurs de projet, acteurs relais pour **expérimenter et renouveler les pratiques en matière de dialogue social**
- Cet appui peut être lié :
  - soit à une entrée thématique relevant du champ d'intervention de l'Aract mais qui s'inscrit dans le cadre du dialogue social (QVT, télétravail, charge de travail, VSST, égalité professionnelle, prévention de l'usure professionnelle, conduite de changement…)
  - soit au fonctionnement et/ou à la qualité du dialogue social lui-même (fonctionnement du CSE, négociation collective, etc.)
- Dans une visée **de capitalisation et de transfert** des enseignements, en matière de méthodes et de pratiques

Plus concrètement, l'appui possible aux porteurs

- **Apport « expert »**
  = appui thématique sur un sujet relevant du champ du Réseau Anact-Aract
  (ex. : participation à un séminaire d'ouverture ou de clôture d'une action sur « négocier le télétravail »)
- **Apport « expert et ingénierie »**
  = apport de contenu, mais aussi appui au déroulement du projet
  (ex : participation aux réunions du comité de pilotage qui suit l'action)
- **Partenariat**
  = appui de l'ingénierie du projet à son déploiement

➢ Toute demande d'appui **faite à l'Aract fera l'objet d'une instruction** afin d'évaluer la faisabilité, la cohérence de priorités, la dynamique sociale visée par l'action mais aussi la potentialité de capitalisation

Ordre du jour

1. Présentation générale de l'appel à projets et cibles
2. Les axes de l'appel à projets
    - Santé au travail
    - Développement du dialogue social et de la négociation collective
3. L' Appui offert aux porteurs de projet par l'ARACT – Conditions d'intervention
4. **Points de vigilance et bonnes pratiques**
5. Dépôt du dossier et suivi administratif
6. Calendrier et contacts

Points de vigilance et bonnes pratiques

- **Sur la nature de l'action :**
  - S'assurer que les actions envisagées ne font pas déjà l'objet d'un financement par l'Etat (financement aux OS, actions similaires financées auprès d'autres organismes…)
  - Montrer la plus-value de l'action par rapport aux actions existantes
- **Sur le porteur de projet et la cible :**
  - S'assurer de sa légitimité à porter l'action
  - Cibler notamment les salariés

Points de vigilance et bonnes pratiques

- **Sur la méthodologie de l'action :**
  - Identifier une personne chargée du suivi de l'action et des contacts avec les financeurs et partenaires
  - Mettre en place un comité de pilotage et un calendrier de réunions prenant en compte les étapes principales de l'action + adresser les ODJ et CR aux financeurs
  - Les documents, supports produits dans le cadre de l'appel à projet doivent systématiquement comporter le logo DREETS AURA
  - Rechercher un partenariat élargi
  - Prévoir un dispositif de capitalisation, de mutualisation et de diffusion des outils et enseignements issus de l'action
- **Sur le suivi et l'évaluation de l'action :**
  - Mettre en place des indicateurs de réalisation mais également d'impact
  - Mettre en place des moyens de recueil des indicateurs

Ordre du jour

1. Présentation générale de l'appel à projets et cibles
2. Les axes de l'appel à projets
    - Santé au travail
    - Développement du dialogue social et de la négociation collective
3. L' Appui offert aux porteurs de projet par l'ARACT – Conditions d'intervention
4. Points de vigilance et bonnes pratiques
5. **Dépôt du dossier et suivi administratif**
6. Calendrier et contacts

Dépôt et suivi du dossier administratif

Points de vigilance

<u>Complétude du dossier de demande de subvention (Cerfa)</u> :

- Veiller à fournir les pièces annexes demandées (liste dans le cahier des charges) à joindre au Cerfa
- Veiller à la concordance entre l'adresse figurant sur le RIB, N° SIRET et adresse de la structure
- Fiche de synthèse du projet à compléter obligatoirement
- Si la demande est signée par une autre personne qui représente le responsable légal de la structure
  - ➔ Délégation de signature ou de pouvoir **obligatoire**
- Dans la demande de subvention, les bilans prévisionnels de la structure et de l'action demandés doivent être à l'équilibre
- Pour tout document qui doit être signé (demande de subvention, délégation de signature, bilans en fin d'action…), **une signature électronique n'est pas admise**
  - ➔ Un original doit être signé (+ cachet) et scanné

Dépôt et suivi du dossier administratif

Points de vigilance

<u>Suivi de l'action</u> :

- Les demandes d'avenants de prolongation de l'action sont à solliciter auprès de nos services avant la date de fin d'action initialement prévue,
- Les bilans transmis en fin d'action doivent être datés et signés du représentant légal de la structure.

Ordre du jour

1. Présentation générale de l'appel à projets et cibles
2. Les axes de l'appel à projets
    - Santé au travail
    - Développement du dialogue social et de la négociation collective
3. L' Appui offert aux porteurs de projet par l'ARACT – Conditions d'intervention
4. Points de vigilance et bonnes pratiques
5. Dépôt du dossier et suivi administratif
6. **Calendrier et contacts**

Calendrier

- Réception des dossiers au plus tard **le 15 janvier 2022**
- **Par courrier** : DREETS Auvergne-Rhône-Alpes - Pôle politique travail
  Tour Swiss, 1 Boulevard Vivier Merle, 69443 Lyon Cedex 03
- **ET par courriel** à l'adresse suivante : coralie.bourgeois@dreets.gouv.fr

Site dédié

https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/Soutien-aux-actions-partenariales-en-matiere-de-sante-au-travail-et-de-18913

Contacts

Durant la période de préparation de la réponse à l'appel à projet et durant toute la phase de mise en œuvre, **les services des DDETS** pour les projets départementaux ou infra départementaux et la DREETS pour les projets inter départementaux **sont à votre écoute**.

Au sein de la DREETS :

- Pour l'axe santé au travail : nathalie.blanc@dreets.gouv.fr
- Pour l'axe dialogue social : emmanuelle.seguin@dreets.gouv.fr

Pour toutes les questions d'ordre administratif : coralie.bourgeois@dreets.gouv.fr

Au sein de l'ARACT : contact-aract-aura@anact.fr

FAQ: Suite WEBINAIRE

Question : Le support de présentation de ce WEBINAIRE peut il être diffusé largement et sera-t-il accessible au public.

Réponse: Oui, le support sera mis en ligne sur le site de la DREETS (https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/Soutien-aux-actions-partenariales-en-matiere-de-sante-au-travail-et-de-18913) et sera envoyé aux participants ainsi qu'aux organismes initialement invités à l'évènement. Il peut donc parfaitement être relayé auprès de porteurs potentiels de projets.

Le WEBINAIRE ayant été enregistré, il pourra également être suivi de façon différée. Le lien vers ce WEBINAIRE sera disponible sur le site de la DREETS.

Question : La date limite de dépôt des dossiers fixée au 15.01.2022 présente-t-elle un caractère impératif?

Réponse: Cette date n'interdit pas le dépôt d'un dossier postérieurement mais l'examen de ces dossiers déposés plus tardivement sera tributaire de l'existence d'un budget résiduel après attribution des subventions aux dossiers déposés dans les temps . Il est donc préconisé d'informer au plus services de la DREETS du projet en cours d'élaboration afin que la demande postérieure puisse être anticipée.

FAQ: Suite WEBINAIRE

Question: Quel est le niveau de prise en charge des projets par la DREETS?

La subvention peut, en fonction de la nature du projet, des possibilités de co-financement du porteur ou des partenaires, s'élever à 60% du total du budget de l'action. Le montant versé par l'Etat prendra en compte la réalisation effective de l'action. Des modifications peuvent être apportées en cours d'action au projet initial. Il conviendra dans ce cas de se rapprocher de la DREETS afin d'acter ces modifications par voie d'avenant ou d'arrêté modificatif. La modification du projet, ne pourra en revanche pas intervenir a posteriori et pourra conduire la DREETS à constater une sous réalisation voire une absence de réalisation Pour l'année 2021, le montant minimum alloué dans le cadre de cet appel à projet s'élève à 3000 euros; le montant maximum à 40 000 euros; la moyenne se situant autour de 20 000 euros.

FAQ: Suite WEBINAIRE

Question : Un dossier visant à aider les entreprises à réaliser leur DUER peut il être déposé ?

Un des critères pris en compte dans le cadre de l'appel à initiative est la plus-value de l'action par rapport à ce qui a déjà été fait sur le sujet. Un dossier portant sur une action visant à aider les entreprises à réaliser leur DUER devrait préciser cette plus value au regard des actions menées sur ce sujet par différents acteurs dans différents secteurs d'activité depuis de nombreuses années. Cette plus value peut par exemple porter sur des risques non pris en compte ou mal pris en compte (risque environnementaux, approche genrée de l'évaluation des risques, risques liés aux polyexpositions en matière de risques chimiques…) sur le lien entre évaluation des risques et plan d'action et l'implication des représentants du personnel et la mise en place d'indicateurs de suivi…

Par ailleurs, les démarches portées dans ce cadre ne peuvent aboutir à des DUER clés en mains mais doivent amener l'entreprise à s'approprier la démarche d'évaluation des risques, d'identification d'actions de prévention adaptées et de mise en œuvre de ces actions.

FAQ: Suite WEBINAIRE

Question : quelle peut être la nature du partenariat recherché dans le cadre des dossiers déposés ? Quels types de partenaires peuvent intervenir ?

Tout partenaire public ou privé peut être sollicité. Cependant, le partenariat ne doit pas aboutir à une action de promotion de l'activité commerciale d'une structure (ex : partenariat avec un vendeur de matériel qui deviendrait une action de publicité au bénéfice de cette entreprise).

Il n'est pas non plus possible de répondre à plusieurs appels à projet du ministère du travail correspondant à des Budgets Opérationnels de Programme différents pour financer un même projet.

Sous ces réserves, le partenariat peut faire appel à des acteurs privés (mutuelles, fondations…) ou publics. Il peut se traduire par une participation financière, logistique (mise à disposition de salles, d'installations, de matériels…) ou humaine (participation à l'ingénierie du projet, animation d'une conférence, réalisation d'un document…). Quelle que soit sa nature, le partenariat peut être valorisé dans le budget de l'action.